



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/79

1.4 Autres types de contrat

**Approbation du contrat de réservation entre E.U.R.L SACADOS et la Commune
pour l'organisation d'un séjour « ados ski 2026 »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu l'organisation par le Service Municipal Enfance Jeunesse d'un séjour ski se déroulant du samedi 14 au vendredi 20 février 2026 à VARS Sainte Catherine (05560),

Vu la proposition du contrat de réservation, enregistrée en Mairie le 10 septembre 2025 sous la référence GED n°2025-3110, par « l'E.U.R.L SACADOS » située 1183 Court François Bénard à VARS (05560),

Considérant qu'il convient de prévoir un centre d'hébergement pour loger dix-huit (18) jeunes et trois (3) adultes au centre de vacances « L'ORANGE BLEUE » 05560 VARS Sainte Catherine ainsi que l'encadrement de l'activité ski et activités accessoires du samedi 14 au vendredi 20 février 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de réservation proposé par « l'E.U.R.L SACADOS » sise 1183 Court François Bénard, 05560 VARS St Catherine, dont le prix comprend la pension complète du samedi soir au dîner, au vendredi après le déjeuner, les remontées mécaniques, la location de matériel, pour 4 jours de ski (dimanche, lundi, mercredi et jeudi) pour un montant T.T.C de treize mille cinq cent onze euros et quarante centimes (13 511,40 €) pour un groupe au total de 21 personnes.

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue aux articles correspondants du Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Municipal Enfance Jeunesse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au service Assurances et au service des finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toutefois le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de télécroécedures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 22 octobre 2025

Publié le 23/10/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 22/10/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

SACADOS Centre de Vacances "L'ORANGE BLEUE" Vars

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le 23/10/2025
ID : 013-211300447-20251022-DEC_2025_79-AU

Téléphone (bureau) 06-07-90-32-02
E-mail contactorangebleuevars@gmail.com
Site internet www.obvars.catbu.com

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES

Eurl SACADOS
1183 Court François Bénard
05560 VARS St Catherine
D'une part

Service Municipal Enfance Jeunesse
Mairie de GRANS
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS
D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'EURL SACADOS met à la disposition du loueur, les locaux dont il est le propriétaire "L'ORANGE BLEUE" à VARS Sainte Catherine (Hautes- Alpes) pour y organiser un centre de vacances durant la période du : Samedi 14 au Vendredi 20 février 2026 : 21 places. 18 jeunes et 3 animateurs.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN

Le propriétaire assurera à ses frais l'entretien et la réparation des divers équipements du centre toutes les fois que l'usure de ceux-ci résultera d'un usage normal des occupants. Dans le cas où il serait constaté, contradictoirement entre le propriétaire et le locataire, une détérioration accidentelle, les frais de réparation ou de remises en état resteraient à la charge du locataire.

ARTICLE 3 : INSTALLATIONS

Les chambres sont munies de lits superposés avec literie complète : matelas, couvertures, traversins, kit literie et meubles de rangement, charge à chaque participant de dresser son couchage.
L'établissement est équipé d'un accès internet zone gratuit.

ARTICLE 4 : PRIX DE LA LOCATION

Le locataire acquittera pour les périodes d'occupation définies un prix de 653.00€ moins une remise exceptionnelle de 9.60€ soit 643.40€ par personne. Ces prix s'entendent toutes taxes comprises en pension complète pour 6 jours. Matériel de ski alpin 5 jours, location de casques 5 jours, forfaits remontées mécaniques, sans assurance ski, 2 jours dimanche/lundi et 2 jours mercredi/jeudi.
Ces tarifs tiennent compte d'une remise tarifaire de 10%.

ARTICLE 5: LES ARRIVEES

Les arrivées au centre, s'effectuent le **samedi après-midi (premier repas le soir) et départ le vendredi (dernier repas pic nique du vendredi midi)**. Cependant les chambres doivent être libérées avant 9h30 le jour du départ. Sauf accords préalables, le non respect de cette clause entraînera la facturation d'un jour supplémentaire. Durant les périodes hivernales, il est fortement recommandé de vérifier auprès de votre transporteur que les cars soient équipés afin de faire face à d'éventuelles conditions météorologiques défavorables en cette période de l'année (routes enneigées, verglas).

ARTICLE 6 : REGLEMENT

A la signature de la convention un bon d'engagement correspondant nous sera transmis, la facture du séjour nous sera réglé à réception.

Le locataire s'engage à occuper et à régler, pour chaque séjour réservé, le nombre de places stipulé à l'article 1 de la convention, le locataire achète un nombre de places il fera son affaire de la répartition, filles, garçons, encadrants.

Cependant, tout groupe désirant opter pour des places supplémentaires non occupées (dites de confort) pourra le faire au prix/jour/place de 10 €

ARTICLE : 7 ASSURANCES

Le locataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant tous les risques encourus par le fonctionnement du centre de vacances, activités comprises.

En cas d'activités achetées il est précisé, quelles se font sous la responsabilité et sous l'encadrement d'intervenants professionnels, agréés à pratiquer ce type d'activités, nous ne pourrions être tenus pour compétant ou responsable en cas de litiges survenus lors de la pratique de ces activités.

ARTICLE : 8 RESILIATION

Le client s'engage, par la présente convention, à respecter l'accord intervenu sans qu'il soit possible de l'annuler. Il s'engage à nous retourner sous huitaine, la convention signée, accompagnée de son chèque de réservation ou d'un virement pour accompte.

Le non-respect de cette clause remettra de facto le séjour réservé à la vente.

ARTICLE : 9 LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les tribunaux du siège social de SACADOS seront seuls compétents pour juger les litiges qui surviendraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie à VARS, le 9 septembre 2025.

LE LOCATAIRE
Le Maire.

Philippe LEANDRI



dûment habilité par décision municipale n° 2025/79 du 22/10/2025

Eurl SACADOS
Mr DURAND Didier &
Mme DURAND Brigitte

L'ORANGE BLEUE
EURL SACADOS
Cours François Bénard
83390 VARS
Tél. 04 07 90 32 02
Siret 400 409 449 00027
TVA FR 19 408 409 449